

ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT 45270 FRÉVILLE-DU-GÂTINAIS

Procès-verbal de la séance du 11 Avril 2023 à 18:00

L' an 2023, le 11 Avril à 18 heures, le Bureau de l'Association Foncière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. MÉTIER Antony, Président.

Présents : M. MÉTIER Antony, M. DEQUATRE Myriam, M. PELLETIER Laurent, M. CROUM Jean-Louis, M. NICOLLE Baptiste, M. CHENAULT Yohann

Excusé ayant donné procuration : M. BÉZILLE Bruno à M. PELLETIER Laurent

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

Secrétaire de séance : M. PELLETIER Laurent.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 24 FÉVRIER 2023

Le Bureau de l'AFR accepte le procès-verbal de la dernière réunion.

Réf : D_AFR_2023_02 - Compte de gestion 2022

Le Président explique que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Bureau de l'Association Foncière de Remembrement ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'Association Foncière de Remembrement **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan **2022**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des comptes,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier **2022** au 31 décembre **2022**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'Association Foncière de Remembrement **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Bureau de l'Association Foncière de Remembrement, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** que le compte de gestion de l'Association Foncière de Remembrement **2022** dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **autorise** le Président à signer le compte de gestion **2022**.

A l'unanimité (pour : 7 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : D_AFR_2023_03 - Compte administratif 2022

Le Président présente le projet de Compte Administratif **2022**. Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte de Gestion précédemment adopté.

L'exercice budgétaire a commencé le 01 janvier **2022** pour se terminer le 31 décembre **2022**. Toutefois, le décret n°80-739 du 15 septembre 1980 permet de prolonger la journée comptable jusqu'au 31 janvier **2023** pour les seules opérations de la section de fonctionnement, ainsi que pour les opérations d'ordres budgétaires.

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Président après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 01 juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice **2022** dressé par le Comptable public,

Le Président s'étant absenté,

Le Bureau de l'Association Foncière de Remembrement, réuni sous la présidence de **Mr Jean-Louis CROUM**, doyen d'âge, délibère sur le compte administratif de l'Association Foncière de Remembrement, **2022** dressé par Mr Antony MÉTIER, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Fonctionnement | Investissement | Ensemble |
|-----------------------------------|------------------|----------------|------------------|
| Recettes 2022 | 4 973,49 | 0,00 | 4 973,49 |
| Dépenses 2022 | 783,48 | 0,00 | 783,48 |
| Résultat 2022 | 4 190,01 | 0,00 | 4 190,01 |
| Résultat reporté 2021 | 10 962,50 | 0,00 | 10 962,50 |
| Résultat de clôture 2022 | 15 152,51 | 0,00 | 15 152,51 |
| Restes à réaliser 2022 - Recettes | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Restes à réaliser 2022 - Dépenses | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat définitif 2022 | 15 152,51 | 0,00 | 15 152,51 |

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le Bureau de l'Association Foncière de Remembrement, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

– **approuve** le compte administratif de l'Association Foncière de Remembrement, **2022** soumis à son examen.

A l'unanimité (pour : 6 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : D_AFR_2023_04 - Affectation du résultat de la section fonctionnement 2022

Après avoir approuvé le compte de gestion **2022** de l'Association Foncière de Remembrement, dressé par le Receveur Municipal,

Après avoir voté le compte administratif **2022** de l'Association Foncière de Remembrement,

Considérant l'excédent de fonctionnement **2022** réalisé de l'Association Foncière de Remembrement de **15 152,51 €**

Le Bureau de l'Association Foncière de Remembrement, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **affecte** le résultat **2022** au 002 l'excédent de fonctionnement de **15 152,51 €**
- **inscrit** ce résultat au budget primitif **2022**.

A l'unanimité (pour : 7 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : D_AFR_2023_05 - Taxe foncière de remembrement 2023

Le Bureau de l'Association Foncière de Remembrement,

- **reconduit** à 6 € l'hectare HT le montant de la taxe foncière de remembrement **2023**,
- **dit** que cette taxe est soumise au taux de T.V.A. de 20,00 %,
- **décide** de mettre en recouvrement, au cours de cette année **2023**, les taxes des propriétaires de :
 - Catégorie 1 : les propriétaires recevant une facture tous les ans,
 - Catégorie 2 : les propriétaires recevant une facture tous les 2 ans,
 - Catégorie 4 : les propriétaires recevant une facture tous les 4 ans.

A l'unanimité (pour : 7 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : D_AFR_2023_06 - Budget primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération D_AFR_2022_06 du 08 novembre 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2023,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Après avoir approuvé le compte de gestion **2022**,

Après avoir voté le compte administratif **2022**,

Après avoir inscrit au compte 002 "Résultat de fonctionnement reporté" du budget primitif les résultats (excédents) **2022** de **15 152,51 €**,

Après avoir procédé à la prévision de l'ensemble des dépenses et des recettes **2023**,

Le Bureau de l'Association Foncière de Remembrement, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **vote** le budget primitif **2023** qui s'équilibre en dépenses et en recettes uniquement :
 - ♦ en section fonctionnement **20 100,00 €**

A l'unanimité (pour : 7 - contre : 0 - abstentions : 0)

Travaux

Il est prévu 2 entrées de chemins à Dinechère et à la Boudinière.

Réf : D_AFR_2023_07 - Location d'une partie de la parcelle ZD 10 Chemin d'exploitation n°2

Mr Baptiste NICOLLE se retire de la salle car il est concerné par le sujet.

Le Président précise que lors de la réunion du 08 novembre 2022 le bureau de l'Association Foncière de Remembrement avait autorisé l'ancien Président, Jean-Pierre PELLETIER, a proposé à l'agriculteur, Mr Baptiste NICOLLE, la location d'une partie du Chemin d'exploitation n°2 cadastré ZD 10 pour 3 ares 90 ca, au lieu de la vente, pour 6 quintaux l'hectare.

Après accord avec l'intéressé, il est nécessaire de le valider par délibération.

De plus, en même temps que le loyer annuel et conformément à la réglementation en vigueur, l'Association Foncière de Remembrement récupère :

- 1/5 (20 %) des impôts fonciers (suivant une formule de calcul précise),
- 1/2 (50 %) des frais de la Chambres d'Agriculture, et,
- la taxe de l'Association Foncière de Remembrement.

Le Bureau de l'Association Foncière de Remembrement, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **fixe** à 6 quintaux de l'hectare la location d'une partie de la parcelle ZD 10 pour 3 ares 90 ca,
- **récupère** 1/5 des impôts fonciers, 1/2 des frais de la Chambres d'Agriculture et la taxe de l'Association Foncière conformément à la réglementation en vigueur.

A l'unanimité (pour : 6 - contre : 0 - abstentions : 0)

Questions diverses :

Assemblée Générale

Une assemblée générale sera prévue dans l'année.

Séance levée à : 19:30

En mairie, le 11/04/2023
Le Président,
Mr Antony MÉTIER